

PROGRAMME DE DÉGRÈVEMENT D'ENSEIGNEMENT AUX FINS DE FORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT

Dans le cadre des services aux collectivités de l'UQAM

PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET D'ÉVALUATION DES DEMANDES DE DÉGRÈVEMENT

LE PROGRAMME

- Préambule
- Objectifs du programme
- Jury, concours et système de notation
- Durée des formations
- Modalités particulières d'attribution

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Organisme demandeur
- Ressource universitaire
- Promotion collective
- Comité d'encadrement
- Dossier de la demande

CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Pertinence sociale du projet
- Qualité pédagogique du projet

UNITÉS D'ÉDUCATION CONTINUE

- Définition
- Règles d'attribution

RAPPORT D'ACTIVITÉS

PROGRAMME DE DÉGRÈVEMENT D'ENSEIGNEMENT AUX FINS DE FORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT

• PRÉAMBULE

En 1979, l'Université du Québec à Montréal (UQAM) articulait sa mission des services aux collectivités en adoptant une *Politique institutionnelle des services aux collectivités* (la *Politique 41*), dont les principes fondateurs s'appuient sur une vision large du rôle de l'université dans la société. Cette mission est déclarée distincte, mais intégrée aux missions d'enseignement et de recherche. La *Politique 41* prévoit entre autres une banque de vingt dégrèvements d'enseignement, résultat d'une entente entre l'UQAM et le Syndicat des professeurs-es de l'UQAM (SPUQ). Ces dégrèvements d'enseignement sont consacrés à des activités de formation ou de recherche réalisées dans le cadre des services aux collectivités. En accordant ces dégrèvements, l'UQAM contribue à la démocratisation de l'accès aux ressources universitaires et répond aux besoins des organismes sociaux désignés par la *Politique 41*.

Les besoins de formation des organismes sociaux peuvent prendre différentes formes, allant d'activités d'enseignement formelles – axées sur la transmission et l'appropriation de contenus spécifiques – à des activités d'accompagnement et de développement de compétences. On entend par accompagnement des activités combinant le soutien, l'enseignement et l'animation, sur une période prolongée et dans une dynamique réflexive et interactive avec des membres d'un groupe, en vue de faciliter la coconstruction de nouvelles connaissances, le développement de compétences et des réinvestissements dans les pratiques (Lafortune, 2008).

Cette compréhension de la formation par l'accompagnement repose sur une conception particulière de l'apprentissage : les connaissances se construisent et les compétences se développent à travers les interactions sociales, la réflexivité et l'expérimentation. Basée sur la reconnaissance des différentes formes des savoirs, cette conception de l'apprentissage va de pair avec une perspective d'autonomisation des groupes partenaires et de leurs membres. Les moyens interactifs et réflexifs (échanges, dialogues, réflexions collectives, questionnements, rétroaction...) visent à susciter des prises de conscience et de nouveaux apprentissages, ainsi qu'à soutenir le développement de compétences et le renouvellement des pratiques, en contexte d'expérimentation réelle. Des stratégies telles que le *coaching*, l'accompagnement d'un groupe de codéveloppement ou d'un groupe dans l'analyse de pratiques, l'accompagnement socioconstructiviste (Lafortune, 2008; Lafortune et Deaudelin, 2002) sont des exemples de modalités de formation par l'accompagnement.

• OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme permet d'octroyer des dégrèvements d'enseignement à des professeurs-es engagés-es dans la réalisation d'activités de formation en partenariat, dans le cadre de la *Politique 41*. Le programme se veut ainsi un outil pour appuyer la mobilisation des connaissances, qu'elle prenne la forme d'activités d'enseignement ou d'accompagnement, en favorisant une jonction des acteurs-trices universitaires et du milieu ainsi qu'une reconnaissance mutuelle de leurs expertises spécifiques.

• JURY, CONCOURS ET SYSTÈME DE NOTATION

Le Comité des services aux collectivités (CSAC) est un comité paritaire composé de huit membres internes et de huit membres externes. À l'interne, sept professeurs-es sont nommés-es par la Commission des études de l'UQAM sous la recommandation du Conseil académique de chacune des Facultés, et un-e représentant-e de l'équipe de professionnels-les du Service aux collectivités est choisi-e par l'équipe. À l'externe, les huit membres sont nommés par la Commission des études,

sous recommandation du CSAC et suite au dépôt de la candidature des organismes intéressés et admissibles selon la *Politique 41*. Le CSAC est présidé par la direction du Service aux collectivités.

En vertu du mandat qui lui a été confié par la Commission des études, le CSAC évalue, **trois fois par année**, les projets de formation qui lui sont soumis et recommande les dégrèvements d'enseignement au vice-rectorat à la recherche, à la création et à la diffusion. Les dates des concours apparaissent sur le site Internet du Service aux collectivités de l'UQAM (<http://sac.uqam.ca>). Les dégrèvements octroyés sont comptabilisés durant l'année financière en cours.

L'évaluation des projets de formation est basée sur le référent chiffré. Cette évaluation chiffrée se traduit par une évaluation littérale en conclusion des débats reliés à l'évaluation des projets.

- A + (90 à 100%) exceptionnel – se distingue au regard des critères établis
- A (80 à 89%) excellent – répond aux critères établis
- B + (75 à 79%) très bon – faiblesses mineures ne compromettant pas la réalisation
- B (70 à 74%) bon – faiblesses nécessitant des améliorations; à refaire
- C (60 à 69%) refus – faiblesses majeures

• DURÉE DES FORMATIONS

Les demandes de dégrèvement aux fins de formation et d'accompagnement peuvent être de 15, 30, 45 et 90 heures, et elles seront toutes traitées avec la même attention, pour autant qu'elles répondent aux exigences du programme. Dans le cas de dégrèvements de 45 heures et plus, un même dégrèvement pourra être comptabilisé sur plus d'une session, mais dans le cours d'une même année financière. Dans le cas de projets comportant des activités d'accompagnement, la demande devra porter sur un dégrèvement minimal de 45 heures et maximal de 90 heures.

Outre les heures consacrées à la prestation de la formation, celles consacrées, avec le groupe ou ses représentants-es, au diagnostic préalable, à la détermination des objectifs, à l'articulation de la stratégie de formation et à son évaluation seront considérées. Ces heures doivent être clairement établies et correspondre à un maximum de 15% du temps total du dégrèvement demandé; une justification est nécessaire à tout dépassement de ce 15%. Les heures consacrées à la préparation des contenus et à la production du matériel pédagogique ne sont pas comptabilisées.

Les dégrèvements de courte durée (15 ou 30 heures) permettent d'augmenter le volume des activités de formation et de répondre plus adéquatement à la diversité des besoins exprimés par les groupes : accès plus facile pour les groupes qui ne peuvent consacrer 45 heures à de la formation et en particulier les petits organismes, plus de flexibilité pour les projets de formation, le développement de nouvelles formations, un meilleur usage des ressources professorales. Les demandes de 90 heures doivent comprendre une exposition des motifs nécessitant une telle durée.

• MODALITÉS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Priorité

Lorsque le nombre de demandes excède les dégrèvements disponibles, les critères suivants sont utilisés, en séquence, pour établir la priorité :

- la note obtenue;
- à notation littérale égale, les demandes des groupes n'ayant jamais fait de demande, de petits organismes ou d'organismes exclusivement désignés par la *Politique 41*, auront priorité.

Dégrèvement pour un projet déjà en cours :

Une demande de dégrèvement peut être acceptée pour des activités de formation en cours, si elle est conforme aux exigences du programme. De plus, le total des heures demandées doit porter sur une

même année financière.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au Programme de dégrèvement aux fins de formation et d'accompagnement dans le cadre des services aux collectivités, une activité de formation doit répondre à toutes les exigences suivantes.

• ORGANISME DEMANDEUR

L'activité est réalisée à la demande d'un ou de plusieurs groupes sociaux admissibles selon les termes de la *Politique 41*, soit les organismes populaires et communautaires, les associations volontaires et autonomes, sans but lucratif, les syndicats, les groupes de femmes, les comités citoyens ou les autres groupes apparentés, non gouvernementaux, qui poursuivent des objectifs explicites de développement des collectivités, objectifs à caractère économique, social, culturel, environnemental ou communautaire. À titre exceptionnel, des interventions peuvent être initiées par des professeurs-es ou une instance universitaire. L'activité de formation peut compter des bénéficiaires qui ne sont pas visés par la *Politique 41*, mais qui sont associés, dans l'action, au groupe partenaire admissible.

• RESSOURCE UNIVERSITAIRE

Les contenus de la formation sont de niveau universitaire et exigent la contribution d'un-e professeur-e de l'UQAM, tant pour l'établissement du diagnostic préalable à la formation que pour sa prestation. Sont admissibles à ce concours tous-tes les professeurs-es réguliers-ères de l'UQAM qui, en vertu des dispositions de la convention collective et des règles administratives en vigueur, sont admissibles à un dégrèvement pour l'année académique en cours.

• PROMOTION COLLECTIVE

L'activité de formation comporte des objectifs explicites de promotion collective, c'est-à-dire qu'elle est pertinente au mandat de l'organisme et, pour reprendre le libellé de la *Politique 41*, elle contribue à la compréhension ou à la solution des problèmes sociaux, économiques, culturels ou environnementaux inhérents aux préoccupations du ou des groupes admissibles.

• COMITÉ D'ENCADREMENT

Un comité d'encadrement coordonné par un-e professionnel-le du Service aux collectivités est constitué et accompagne les représentants-es de l'organisme demandeur et le-la professeur-e responsable du projet, afin de soutenir le partenariat. Le mandat et la démarche du comité d'encadrement favorisent un engagement du groupe et des ressources universitaires tout au long du projet, ainsi qu'une plus grande pertinence de celui-ci : diagnostic préalable au projet, objectifs, contenu et activités d'apprentissage et d'évaluation sont différentes dimensions d'une entente à établir entre le groupe et le-la professeur-e, dans le cadre d'un comité d'encadrement.

• DOSSIER DE LA DEMANDE

L'utilisation du formulaire officiel est obligatoire et aucun formulaire reçu après la date limite ni aucun document non exigé joint au dossier ne seront soumis au comité d'évaluation. Le formulaire est disponible sur le site Internet du Service aux collectivités. Il est suggéré de communiquer avec un-e professionnel-le du Service aux collectivités avant l'élaboration de la demande.

Le dossier de la demande, portant les signatures requises (signatures électroniques acceptées), doit être déposé au Service aux collectivités. Il ne peut être transmis par télécopieur ou par courrier électronique.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'évaluation des demandes de subvention est basée sur des critères de pertinence sociale et de qualité pédagogique des projets déposés.

• PERTINENCE SOCIALE (45 points sur 100)

Importance du problème, du besoin à l'origine de la demande (20 points; Question 4 du formulaire)

L'importance du problème ou du besoin, dans le contexte social, économique et culturel actuel, pour les populations et pour les groupes visés par la *Politique 41* : problème bien défini et analysé, importance d'agir démontrée, etc. L'activité émane de besoins identifiés par le groupe. **Les caractéristiques et le nombre des participants-es** à l'activité de formation reflètent l'importance du besoin exprimé.

Le projet, par ses objectifs, son approche et son contenu, contribue aux objectifs de promotion collective des populations ainsi qu'à la démocratisation de l'accès et de l'utilisation des ressources de l'UQAM par ces populations.

Qualité du partenariat (15 points; Question 5 du formulaire)

Le partenariat décrit est convaincant et prometteur : pertinence des structures d'encadrement; rôles détaillés des ressources universitaires et des partenaires, compte tenu de leurs compétences respectives; importance des collaborations et des réalisations communes prévues, etc.; éventuellement, réalisations partenariales antérieures.

Le soutien de l'organisme au projet est satisfaisant : temps investi dans l'élaboration du projet; recrutement des participants-es; dévouement de personnel, etc.

Stratégies de transfert et retombées anticipées pour le groupe et/ou les collectivités visées (Questions 7.1 du formulaire)

Dans une perspective de soutien à la promotion collective, les activités associées à l'appropriation, au transfert et à la diffusion des connaissances sont bien définies.

Stratégies pour assurer le partage, le transfert des connaissances / la poursuite du développement des compétences après l'activité de formation (5 points)

Pertinence des stratégies prévues pour permettre aux participants-es, ainsi qu'au groupe partenaire, d'utiliser les contenus dans l'action, de mieux sensibiliser leur réseau, etc., suite au projet : formation d'agents-es multiplicateurs-trices, de personnes ressources ou de formateurs-trices; diffusion de matériel pédagogique ou toute autre stratégie d'appropriation des connaissances par le milieu. Le groupe précise comment il prévoit pérenniser et/ou réinvestir les acquis du projet.

Retombées sociales anticipées (5 points)

Les retombées pour le groupe (court, moyen et long terme), les collectivités et le mouvement communautaire sont identifiées : appropriation de connaissances, de méthodes, évaluation d'interventions et de pratiques, développement de nouvelles pratiques, acquis sur les plans politique ou stratégique, formation qualifiante, formation à plus large échelle, etc.

• **QUALITÉ PÉDAGOGIQUE DU PROJET (55 points sur 100) -**

Plan de l'activité de formation

Le contexte, les objectifs d'apprentissage et le contenu (15 points; Question 6.1 du formulaire)

Les objectifs d'apprentissage, d'acquisition, d'appropriation, de développement de connaissances, d'habiletés, d'attitudes, de compétences sont cohérents avec la problématique et la demande de l'organisme. Ex. : améliorer la qualité de la gouvernance, d'une activité, etc.; approfondir la réflexion sur la pratique; stimuler le soutien mutuel; développer une approche spécifique à l'organisme; développer une nouvelle orientation pour l'organisme; développer une approche de réseautage, etc.

Contenus abordés: thématiques abordées, en lien avec les visées d'acquisition de connaissances, habiletés, compétences, attitudes, etc. Assises conceptuelles, s'il y a lieu. Dans le cas de projets comportant des activités d'accompagnement, les motifs justifiant l'approche sont précisés, en lien avec les besoins du groupe partenaire et les objectifs du projet.

Approche, activités et matériel pédagogiques (15 points; Questions 6.2 du formulaire)

Les motifs justifiant l'approche, le cadre d'animation, les différentes phases et étapes, en lien avec les besoins, sont clairement exposés. Ex. : ateliers, réflexion participative (pratiques de l'organisme, limites, forces); conception, supervision, etc.

Activités et matériel pédagogiques: les moyens et le matériel sont adaptés à la démarche d'apprentissage. Ex. : études de cas, exposés interactifs, simulations, réunion de plusieurs groupes pour faire fructifier les échanges, etc.; documentation et articles de référence; vidéos et autres outils audiovisuels; entrevues; élaboration de grilles de critères, de questionnaires d'évaluation; analyse des données disponibles (questionnaires ou autres); et tout autre matériel didactique.

Évaluation de l'activité de formation (5 points; Question 6.3 du formulaire)

Les activités, instruments et moyens utilisés pour évaluer le contenu et le cadre dans lequel s'est réalisée la formation – et l'accompagnement s'il y a lieu – sont adéquats et permettent aux participants-es de démontrer qu'ils-elles se sont approprié les contenus.

Stratégies de transfert et retombées anticipées pour le-la professeure, les étudiants-es, l'Université (5 points; Questions 7.2 du formulaire)

Transfert et diffusion des connaissances

Articles pour des revues universitaires; communications dans le cadre de colloques destinés aux universitaires; conférences; événements médiatiques; rapports; monographies; production d'instrument audiovisuel, etc.

Retombées anticipées

Accès à de nouvelles problématiques, à des lieux de stage pour les étudiants-es, meilleure connaissance du milieu, développement d'activités de formation universitaire, renouvellement des enseignements sur le sujet, retombées théoriques, etc.

Planification du temps de dégrèvement (5 points; Question 8 du formulaire)

Les heures demandées répondent aux objectifs et à l'ensemble de l'activité de formation ou accompagnement. Elles englobent le temps nécessaire au diagnostic préalable, à la détermination des objectifs et à l'articulation de la stratégie de formation, ainsi qu'à la prestation de la formation et à son évaluation (heures de contact).

Si les heures consacrées aux aspects entourant la prestation de la formation et son évaluation dépassent 15%, elles doivent être justifiées. Dans le cas de projets comportant des activités

d'accompagnement, le nombre d'heures demandées devrait être d'un minimum de 45 heures et d'un maximum de 90 heures; le temps d'accompagnement sera comptabilisé en heures de contact.

Dossier du/de la professeure (10 points; Question 9 du formulaire)

Cet aspect de l'évaluation doit être approprié à l'expérience des professeurs-es, notamment dans le cas d'un projet soumis par un-e chercheur-e émergent-e. Le CV des 5 dernières années de la personne professeure, d'un maximum de trois pages, fait état du profil de carrière, des expériences de travail, de direction d'étudiants-es de 2^e et 3^e cycles, de formation et de recherche, **dont celles relatives aux partenariats** avec des groupes sociaux, et des publications. Le CV peut également indiquer **3 réalisations majeures pertinentes** au projet soumis.

RAPPORTS D'ACTIVITÉS DE PROJETS SOUTENUS ANTÉRIEUREMENT PAR LE CSAC, pour un dégrèvement de formation ou de recherche, ou pour une subvention de recherche PAFARC, Volet 2 (maximum 2 pages).

Si le-la professeure responsable du projet a déjà obtenu du CSAC, depuis moins de 5 ans, une subvention du PAFARC (volet 2) ou un dégrèvement aux fins de formation et d'accompagnement, ou aux fins de recherche, il-elle doit déposer un rapport d'activités qui porte sur les éléments suivants : bilan des réalisations (état d'avancement du projet; degré d'atteinte des objectifs; sommaire des résultats); aperçu des activités de transfert réalisées et prévues et, s'il y a lieu, description des outils développés. Ce rapport permettra aux membres du CSAC de prendre connaissance des suites des projets alloués et alimentera la réflexion du Service aux collectivités sur ses propres activités. Dans le cas d'une subvention du PAFARC-volet 2 obtenue antérieurement, le rapport de recherche pourra remplacer ce rapport d'activité.

UNITÉS D'ÉDUCATION CONTINUE

• DÉFINITION

Les activités de formation réalisées dans le cadre des services aux collectivités sont non créditées. Il est toutefois possible de faire émettre des unités d'éducation continue, les UEC. À l'UQAM, le Service de formation universitaire en région est le seul service habilité à émettre ces UEC. À son assemblée générale du 24 janvier 1994, le CSAC adoptait ce système.

Une UEC correspond à 10 heures de participation à une activité structurée de formation dispensée par un organisme accrédité par la Société de formation et d'éducation continue, la SOFEDUC, et animées par un-e formateur-trice compétent-e. La SOFEDUC est l'organisme officiel qui, au Canada, accrédite des organisations et des entreprises qui peuvent émettre des unités d'éducation continue. Elle s'assure par divers moyens que ses membres respectent des critères de haute qualité, tant pédagogiques qu'administratifs.

• RÈGLES D'ATTRIBUTION

Le Service aux collectivités s'est entendu avec le Service de formation universitaire en région sur les conditions et la façon d'attribuer des UEC. Des unités d'éducation continue seront attribuées aux participants-es à une activité de formation si :

- l'organisme demandeur spécifie qu'il souhaite que des UEC soient émises aux participants-es à la formation;
- l'organisme demandeur est prêt à assumer les frais relatifs à l'émission des UEC.

Le Service de formation universitaire en région émet les UEC sur la foi des informations transmises par le Service aux collectivités.